

Quelque temps après son mariage, Berthe consulte un curé voisin qui lui dit : Venez demeurer un mois dans ma paroisse, et je bénirai votre mariage. La proposition est acceptée avec joie, et Berthe reçut la bénédiction nuptiale.

1^o Peut-on donner la bénédiction nuptiale aux veuves ?

2^o Peut-on renouveler la bénédiction nuptiale aux épouses qui l'ont déjà reçue, mais dans un mariage qu'un empêchement occulte rend nul ?

3^o Que penser de la conduite des deux curés ?

CONFÉRENCE D'HIVER 1890.

I. Titius, catholique à gros grain, élevé au milieu des hérétiques, dit à qui veut l'entendre :

1^o Que tout homme est libre d'embrasser et de professer la religion qu'il aura réputée vraie, guidé par la lumière de la raison.

2^o Que les hommes peuvent obtenir le salut éternel dans n'importe quelle religion.

3^o Que le protestantisme n'est autre chose qu'une forme différente de la même religion chrétienne, et qu'on se sauve aussi bien protestant que catholique.

a) D'où sortent ces propositions ? et par qui ont-elles été condamnées ?

b) De quelle censure doctrinale sont-elles flétries ?

c) Titius est-il passible de quelque censure ecclésiastique ?

d) Contre quelle thèse sont-elles dirigées ? prouver solidement cette thèse.

II. Titius professione advocatus una cum uxore ad sacramentalem confessionem accedit. Dum mulier coram confessario sistit, is, cum prope esset, audit eam confitentem peccatum ante matrimonium admissum, cum sui viri fratre ; audit etiam confessarium eidem declarantem hac de causa matrimonium esse nullum, sed posse revalidari saltem per eam, quam vocant in